



**- A R R E T E -**

**Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,**

**VU :**

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 20 février 2025 par la société SOGETREL, 477 boulevard Dambourney, 76350 OISSEL portant sur la création de fourreaux Télécom chemin du Chouquet,

Considérant que pour permettre à la Société SOGETREL de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

**A R R E T E :**

Article 1 : Pendant la période allant du 20 mars 2025 et jusqu'au 19 juillet 2025, la Société SOGETREL est autorisée à intervenir pour les travaux de création de fourreaux Télécom chemin du Chouquet.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SOGETREL

St Ouen de Thouberville, le 12 mars 2025

Madame Le Maire,

  
Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025